

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTISHOW CABARET

## I. CLAUSES GENERALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et par écrit de notre part qui peut être établie pour des événements ou prestations exceptionnelles. Elles régissent les prestations de la SARL ARTIPROD, ci-après « l'ARTISHOW », auprès des clients.

## II. CONDITIONS DE RESERVATION

Les réservations peuvent s'effectuer par téléphone, par courrier/fax ou courriel auprès de la centrale de réservation de l'ARTISHOW. La réservation sera confirmée par l'ARTISHOW en fonction des disponibilités aux dates choisies. Les réservations ne deviennent définitives qu'après le versement d'acompte de 30 % qui intervient à J-60 avant la prestation. **Pour les prestations de la période du 01/11 au 31/12, l'acompte de 30% est exigible par retour à la réservation.**

## III. TARIF

Les tarifs communiqués par l'ARTISHOW comprennent le spectacle et la restauration, selon la prestation choisie. Toute autre prestation non comprise dans le tarif donnera lieu à une facturation supplémentaire.

Les tarifs sont donnés à titre indicatif, au jour de la réservation, par personne, en euros et toutes taxes comprises et sont susceptibles de modifications.

## IV. CONDITIONS DE REGLEMENT

**La réservation est payable au comptant au plus tard le jour de la prestation** et après déduction des acomptes versés. Les mandats administratifs sont acceptés après réception du bon de commande 1 mois avant la date de la prestation.

## V. ANNULATION OU MODIFICATION

### **Annulation ou modification par le Client**

Toute annulation ou modification du nombre de convives après le versement de l'acompte doit être notifiée à l'ARTISHOW par écrit. La date de réception de l'annulation ou de la modification fera foi pour l'application des conditions prévues ci-après :

- Annulation jusqu'à J-30 avant la prestation : l'acompte versé sera porté en avoir sur une date ultérieure.
- Annulation moins de J-30 avant la prestation : l'acompte versé sera gardé à titre de dédommagement.
- Modification (**dans la limite de 15% du nombre de convives de l'option**) jusqu'à J-10 avant la prestation : aucun frais
- Modification à moins de J-10 : la facturation sera effectuée en fonction du chiffre confirmé à J-10 avant la date de la sortie ou à défaut du dernier chiffre annoncé.

### **Annulation ou modification par l'ARTISHOW**

En cas d'annulation de la totalité de la prestation par l'ARTISHOW, le montant versé par le client lui sera intégralement remboursé. Toutefois, l'ARTISHOW ne sera pas tenu responsable de tout dommage qui résulterait de cette annulation.

## VI. RESPONSABILITE

L'ARTISHOW mettra tout en œuvre afin de proposer un spectacle conforme aux attentes du client.

Toutefois, si le client devait avoir une quelconque doléance ou critique à formuler, sur le spectacle ou les prestations, celle-ci ne pourra être prise en compte que dans le cadre d'une amélioration future de la prestation et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement ou indemnité.

L'ARTISHOW n'est pas responsable pour tout manquement de sa part si celui-ci résulte d'un acte de force majeure, incluant notamment : trouble politique, restrictions gouvernementale, l'incendie, l'explosion, l'inondation, l'incident grave d'exploitation, la grève générale ou partielle et de façon générale tout à fait indépendant de l'ARTISHOW affectant son activité et le mettant dans l'impossibilité absolue de faire face à ses engagements.

## VII. REGLEMENT INTERNE

1. Une tenue correcte est exigée et un comportement respectueux, tant des clients que des artistes et des membres du personnel de l'ARTISHOW est de rigueur.
2. Il est rappelé que chacun des tableaux (musique, costumes, mise en scène, etc...) des représentations de l'ARTISHOW est une œuvre de l'esprit protégé en tant que telle par les dispositions des livres I et III du Code de Propriété Intellectuelle. Toute reproduction est par conséquent rigoureusement interdite.  
Il est notamment interdit de réaliser des vidéos et des enregistrements sonores du spectacle. Il est rappelé que toute violation des droits d'un auteur est un délit réprimé par les dispositions des articles L.335-2 et suivant du Code de Propriété Intellectuelle.

Tout contrevenant (au paragraphe 1 et 2 du présent article) pourra se voir refuser l'accès ou être expulsé de l'ARTISHOW, même en cours de représentation, sans possibilité d'être remboursé du prix payé, l'ARTISHOW se réservant en outre le droit de donner toutes les suites judiciaires qu'il jugera utile.

## VIII. LOI APPLICABLE

Les lois françaises seront seules applicables.